



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

Arrêté prescrivant une enquête publique pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude sur la commune de CHALAIS

LE PRÉFET DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 et suivants relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-6 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/DREAL/2016 du 3 février 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122.18 du code de l'environnement dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude, à Chalais ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude sur la commune de Chalais ;

VU la consultation pour avis des personnes publiques associées (PPA), des organismes et collectivités associés effectuée par courrier du 19 décembre 2016 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) lors de la réunion du groupe de pilotage qui s'est tenue le 27 juin 2017 ;

VU la concertation auprès du public et notamment la réunion publique organisée le 15 février 2017 à la Mairie de Chalais;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique transmises par la Directrice Départementale des Territoires, à savoir :

- la note de présentation,
- la carte de zonage réglementaire,
- le règlement,
- le bilan de la concertation et les avis des personnes et organismes associés.

VU la décision du 5 janvier 2018 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné le commissaire enquêteur ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente, la Chambre d'Agriculture de la Charente, le Président de la Communauté de Communes Tude et Dronne, Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile consultés par courrier du 19 décembre 2016, n'ont pas délibéré ou émis d'avis sur le projet dans le délai prévu à l'article R562-7 du code de l'environnement, leur avis est de fait, réputé favorable.

Considérant que la délibération du conseil municipal de la commune de Chalais sera annexée au registre d'enquête.

Considérant qu'en application de l'article L562-3 du Code de l'Environnement, il y a lieu de prescrire l'ouverture d'une enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude sur la commune de CHALAIS.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude sur la commune de CHALAIS aux formalités de l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, pendant une durée de (32) jours, à une enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude sur la commune de CHALAIS

Cette enquête se déroulera du vendredi 23 février 2018 (9h) au lundi 26 mars 2018 (17h30) inclus.

Elle pourra être prolongée d'une durée maximum de **quinze jours**, après information du Préfet et du responsable du projet, à la diligence du commissaire enquêteur, notamment pour l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3 :

Pendant cette période, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de CHALAIS.

Le public pourra, dans ces lieux, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de CHALAIS jusqu'au lundi 26 mars 2018 (17h30) inclus.

Les observations et propositions du public pourront être transmises par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : pref-observations-ep-pprichalais@charente.gouv.fr et ceci du **vendredi 23 février 2018 (9h) au lundi 26 mars 2018 (17h30) inclus**

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA / CHALAIS).

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de la Charente, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Article 4 :

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M. François MEHAUD, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le président de Tribunal Administratif désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de CHALAIS aux jours et heures suivants :

CHALAIS

Vendredi 23 Février 2018 de 9h à 12h

Lundi 5 Mars 2018 de 9h à 12h

Samedi 17 Mars 2018 de 9h à 12h

Lundi 26 Mars 2018 de 14h30 à 17h30

Article 5 :

Un avis d'enquête publique, dont le contenu est conforme aux dispositions réglementaires, sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au moins 15 jours avant le début de l'enquête avec un rappel dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, ce même avis d'enquête sera affiché par les soins du maire dans la commune de CHALAIS.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux concernés par le risque inondation, selon les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA / CHALAIS).

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur reçoit les registres d'enquête et le dossier d'enquête. Il clôt les registres d'enquête.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, les représentants de l'Etat responsables du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Tude et leur communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ceux-ci disposent alors d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au Préfet.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est déposée en mairie de CHALAIS, à la Préfecture de la Charente pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces sont aussi publiées sur le site internet de la préfecture de la Charente pour la même durée.

Article 8 :

L'autorité compétente pour approuver le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Vallée de la Tude est le Préfet de la Charente.

Article 9 :

Toute information concernant l'élaboration du PPRI de la Vallée de la Tude peut être demandée à Mme Marina MALPEYRE - Direction Départementale des Territoires de la Charente, Service Eau, Environnement et Risques (SEER), 7, 9 rue de la Préfecture, CS 92301- 16023 ANGOULEME Cedex 6 (☎ 05.17.17.38.62) - marina.malpeyre@charente.gouv.fr

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, le Maire de CHALAIS, la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 24 JAN. 2018

P/le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Xavier CZERWINSKI